

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD110

présenté par

Mme Mirallès, Mme Michel, Mme Khedher, Mme Bono-Vandorme, Mme Rossi, Mme Verdier-Jouclas, M. Perea, M. Portarrieu, Mme Bureau-Bonnard et M. Damaisin

-----

### ARTICLE 4

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La 4<sup>ème</sup> phrase de l'alinéa 2 de l'article 4 est superfétatoire alors même que la 2<sup>ème</sup> phrase de l'alinéa de l'article L 111-4 du Code de la consommation est rédigée comme suit : Ces informations sont délivrées obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien. Sauf à faire une différence entre la mise à disposition (dont il faudrait alors préciser les modalités) et la délivrance, il convient de supprimer la 4<sup>ème</sup> phrase pour une meilleure compréhension des dispositions de l'article.